



Bulletin communal

Numéro 66

janvier 2012

Dans ce numéro :

Convocation à l'Assemblée communale	2
Procès-verbal de l'AC du 31.05.2011	3 à 5
Budgets 2012	6 à 8
Règlement organique communal du service de défense contre l'incendie	9 à 16
Convention intercommunale relative à l'organisation du service de défense contre l'incendie	17 à 21
Décisions du Conseil communal	21 à 23
Vignettes vélo	23
Cadastre fédéral	24
Subvention primes Caisse maladie	25 à 27
L'Echo des Roches	28

Commune de Châtonnaye

LA POSTE DE CHÂTONNAYE

Comme vous avez pu le constater, depuis le début décembre, le bureau de poste est fermé le matin.

Le Conseil communal est, malgré tout, satisfait des résultats de ses négociations avec les représentants de la Poste. Le bureau postal, qui était voué à être fermé, est fort heureusement maintenu à Châtonnaye, avec une ouverture de 15h30 à 18h00.

Nous encourageons les habitants de Châtonnaye et des environs de continuer à fréquenter notre bureau de poste afin de garder ce service à proximité.

Le Conseil communal

Déchetterie

Vu l'abondance toujours croissante des déchets inertes et des déchets verts, le Conseil communal a décidé de demander une contribution de fr. 15.- par m³ pour ce genre de déchets, ceci dès le 01.01.2012.



Présentation du 15.12.2011

Le dossier de présentation du projet de **l'agrandissement de l'école primaire** peut être consulté sur notre site Internet et au bureau communal.



CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Châtonnaye sont convoqués en assemblée communale ordinaire :

**le mardi 17 janvier 2012 à 20h00
à la salle polyvalente (salle de répétition)**

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 31 mai 2011
2. Budgets 2012
 - 2.1. Budget de fonctionnement, préavis de la commission financière ; approbation
 - 2.2. Budget des investissements, préavis de la commission financière et approbation pour chaque objet
 - a) crédit de construction pour l'agrandissement de l'école primaire
 - b) crédit d'étude pour la transformation partielle de la salle polyvalente
 - c) achat d'équipements et de mobilier pour la salle polyvalente
 - d) achat de matériel informatique pour les écoles
 - 2.3 Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements
3. Règlement organique communal du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels ; approbation
4. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets soumis à l'approbation de l'Assemblée communale sont disponibles dans la convocation, sur notre site chatonnaye.ch ainsi qu'au bureau communal.



Assemblée communale du 31 mai 2011

Salle de répétition à 20h00

Cette assemblée a été convoquée par avis tous ménages, affichage au pilier public et annonce dans la Feuille officielle No 11 du 20 mai 2011. Aucune remarque.

Les membres du Conseil communal présents :

M. Arnaldo Lardi, syndic, préside l'assemblée, Mmes Nathalie Page et Corine Cudré-Mauroux et M. Jean-Paul Rey, conseillers communaux.

Mme Anita Grandgirard, caissière communale (procès-verbal)

Sont excusés : Mme Marie-Claude Seydoux et M. Jacques Maradan

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 30 mars 2011 (*inséré dans la convocation*)
2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011 - 2016
3. Nomination de la commission financière pour la période 2011 - 2016
4. Nomination de la commission d'aménagement pour la période 2011 - 2016
5. Nomination de la commission de naturalisation pour la période 2011 - 2016
6. Délégation de compétence pour des transactions immobilières
7. Divers

M. le Syndic salue les 35 personnes présentes et nomme deux scrutateurs : Mme Claudine Le Borgne et M. Sébastien Conus.

M le Syndic déclare l'Assemblée valable et ouvre les débats conformément au tractanda.

1. Procès verbal de l'assemblée du 30 mars 2011

Le procès-verbal du 30.03.2011 a été diffusé dans le bulletin communal et sur Internet.

Une petite modification est à apporter dans la réponse à la question de M. Fleury concernant la diminution de la valeur au bilan des immeubles : le PV mentionne que la valeur de la buvette était passée dans le compte des immeubles. Mme Grandgirard avait répondu que la valeur avait diminué du fait que le report au bilan 2009 buvette FC a été transféré de ce compte dans le compte Buvette FC nouvellement créé.

Il n'y a pas d'autre remarque. Le procès-verbal de l'assemblée du 30 mars 2011 est accepté à l'unanimité.

2. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2011 - 2016

Le Conseil communal propose le même mode de convocation que pour la période 2006-2011, à savoir par l'envoi de tous ménages par le biais du bulletin communal, puis la Feuille Officielle et l'affichage au pilier publique. A noter que l'on trouve tous les renseignements et documents liés à une assemblée communale sur le site Internet chatonnaye.ch.

L'assemblée accepte à l'unanimité le mode de convocation 2011 – 2016 par tous ménages

3. Nomination de la commission financière pour la période 2011 - 2016

Le Conseil communal propose :

MM. Fritz Glauser, Jacques Pittet, Dominique Gillon déjà membres lors de la dernière période ainsi que Mme Claudine Le Borgne et M. Georges Fleury.

Pas d'autres propositions

Ces 5 personnes sont élues à l'unanimité.

4. Nomination de la commission d'aménagement pour la période 2011 -2016

Le Conseil communal propose :

Mme Corine Myftari et M. Jean-Paul Rey pour le Conseil communal et MM Gabriel Sottas, Alain Cochard et Jean-Marc Ruchat sont d'accord de continuer pour la période 2011 -2016.

Pas d'autres propositions.

Ces 5 personnes sont élues à l'unanimité.

5. Nomination de la commission de naturalisation pour la période 2011 – 2016

Le Conseil communal propose :

Mme Corine Myftari, M. Jacques Maradan et M. Arnoldo Lardi membres du conseil, Mme Rose Joye et M Ressnig sont d'accord de continuer pour la période 2011-2016.

Pas d'autres propositions.

Ces 5 personnes sont élues à l'unanimité.

6. Délégation de compétence pour des transactions immobilières

Transactions immobilières : le Conseil propose un montant maximum de Frs 10'000.00 avec avis à la commission financière. Vente de terrain en zone à bâtir à Frs 100.00/m² minimum.

M. Pillonel demande s'il reste du terrain à vendre.

Mme Page répond qu'il n'en reste quasi plus. Aucune autre remarque

L'assemblée accepte à l'unanimité cette délégation de compétence.

7. Divers

M. le Syndic remercie les 3 anciens membres du conseil, M. Emmenegger pour 15 ans, Mme Ducry pour 10 ans et M. Carrel pour 6 ans de présence au conseil communal de Châtonnaye.

M. Jean-Paul Rey informe que nous sommes en période de sécheresse et qu'une restriction d'eau sera notifiée par tous ménages la semaine prochaine. Les installations du GAGN n'étant encore pas terminées, ceci provoque aussi la restriction.

La troupe d'animation culturelle organise les terrasses de l'été et la commune organisera une terrasse le samedi 23.07.11.

M. Riesen propose que le conseil communal fasse signer, lors de l'attribution des mandats de construction pour l'école, une convention pour le respect de la loi du travail.

M. Roland Rey suggère de remercier toutes les personnes d'avoir accepté les mandats dans les différentes commissions.

M. Emmenegger remercie pour l'attention faite aux 3 anciens membres.

Assemblée close à 20h30.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

<u>Fonctionnement</u>	<u>Comptes 2010</u>		<u>Budget 2011</u>		<u>Budget 2012</u>	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
0 Administration	188'293.40	17'053.95	207'620.00	20'756.50	225'917.00	21'542.50
1 Ordre public	64'030.85	35'047.45	47'883.90	17'000.00	49'125.15	17'000.00
2 Enseignement et formation	504'687.50	4'603.95	761'018.95	4'590.00	805'887.50	4'652.00
3 Culte, culture et loisirs	57'898.75	640.50	56'476.40	-	55'250.70	300.00
4 Santé	194'006.90	15'435.75	244'482.50	8'000.00	259'247.75	8'000.00
5 Affaires sociales Transports et communica- tions	257'217.95	19'516.85	281'988.10	19'000.00	306'847.37	19'000.00
6 Protection et aménag. de l'environnement	64'672.00	477.65	55'820.00	415.00	58'255.00	292.00
7	344'824.62	335'311.60	332'171.35	319'760.00	360'729.25	348'110.85
8 Economie	5'035.90	4'900.00	4'070.00	3'920.00	2'600.00	2'450.00
9 Finances et impôts	351'851.52	1'603'391.75	148'462.00	1'662'499.50	189'629.65	1'851'241.85
Total	2'032'519.39	2'036'379.45	2'139'993.20	2'055'941.00	2'313'489.37	2'272'589.20
Excédent		3'860.06	84'052.20		40'900.17	

Les budgets de fonctionnement et des investissements complets sont à votre disposition au bureau communal et sur notre site Chatonnaye.ch

Commentaires sur les investissements 2012

Tractanda 2.2.a

Crédit de construction pour l'agrandissement de l'école primaire

Fr. 4'600'000.00	crédit d'investissement
- Fr. 235'000.00	subventions
- Fr. 115'262.00	prélèvement sur la réserve pour les écoles

La commune vous propose un investissement pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire afin de répondre aux exigences liées à l'évolution démographique de nos villages. Une séance publique de présentation du projet a eu lieu. Vous pouvez consulter le dossier de l'architecte sur notre site internet ou au bureau communal.

Taux d'amortissement 3%
Financement: Crédit bancaire

Tractanda 2.2.b

Crédit d'étude pour la rénovation partielle de la salle polyvalente

Fr. 7'500.00

Afin de répondre à la demande des utilisateurs de la salle de gymnastique, le conseil communal propose un crédit pour l'étude de travaux dans la halle de gymnastique afin de réorganiser la cuisine, le local des engins et celui de rangement pour les tables et les chaises.

Financement: Fonds communaux



Commentaires sur les investissements 2012

Tractanda 2.2.c

Achat mobilier et équipement pour la salle polyvalente

Fr. 15'000.00

L'équipement servant aux sociétés sportives doit être renouvelé. Pour ce faire, le conseil communal vous propose de répartir ces travaux sur plusieurs années selon les priorités. Le filet de volley et les cordes sont un investissement urgent car le fonctionnement actuel pose quelques problèmes. Un effort financier régulier devra être fait de manière à garder notre matériel aux normes en vigueur.

Financement: Fonds communaux

Tractanda 2.2.d

Achat de matériel informatique pour les écoles

Fr. 3'000.00

Le cercle scolaire de Châtonnaye-Torny sollicite un crédit d'investissement de fr. 6000.- pour le renouvellement partiel du parc informatique de nos écoles. A noter que le responsable d'établissement a opté pour une politique de renouvellement régulier de ce matériel afin d'éviter de gros investissements ponctuels. Ce montant de fr. 6000.- est à répartir entre les deux communes du cercle scolaire, au prorata du nombre d'élèves, soit pour 2012, 50% à la charge de la commune de Châtonnaye (fr. 3000.--).

Financement: Fonds communaux



FRIFIRE

Les exigences de FriFire établies par l'Etat de Fribourg et l'ECAB ont pour but d'harmoniser et de fusionner les corps des sapeurs pompiers du canton de Fribourg.

Après plus de deux ans de travail commun et de négociations, les communes de Châtonnaye, La Folliaz, Torny et Villaz-st-Pierre sont satisfaites de présenter le projet final du règlement organique communal du service de défense contre l'incendie. Ce règlement est soumis à l'approbation de l'Assemblée communale de chaque commune membre. A ce jour, toutes nos communes partenaires l'ont approuvé. Voici le règlement complet :

REGLEMENT ORGANIQUE COMMUNAL DU SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LA PROTECTION CONTRE LES ELEMENTS NATURELS (AVEC CONVENTION)

ETABLI AVEC LES MÊMES CRITERES POUR

**COMMUNE DE CHATONNAYE
COMMUNE DE LA FOLLIAZ
COMMUNE DE TORNY
COMMUNE DE VILLAZ-ST-PIERRE**

L'assemblée communale de la commune de Châtonnaye vu:

- la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu; RSF 731.0.1; ci-après : la loi);
- le règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RPolFeu; RSF 731.0.11; ci-après : le règlement);
- la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop; RSF 52.2);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- la convention conclue le 31.10.2011 entre les communes de CHATONNAYE, LA FOLLIAZ, TORNY et VILLAZ-ST-PIERRE (ci-après les communes).

édicte (nt) :

NOTE : Dans l'ensemble de ce règlement, les termes « Préfet, sapeur-pompier, commandant, remplaçant, officier, sous-officier, fourrier, président, secrétaire » s'appliquent aux personnes des deux sexes.



CHAPITRE PREMIER

GENERALITES

Article premier

1 Le conseil communal est responsable de la défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels.

2 Pour accomplir cette mission, les communes organisent un corps de sapeurs-pompiers intercommunal [CSPI « Glâne Nord » (GN)]. Les collaborations intercommunales sont réglées par convention.

Article 2

1 Chaque conseil communal constitue sa propre commission locale du feu.

2 En outre, les conseils communaux réunis des communes instaurent par convention un comité stratégique chargé de la gestion en matière de matériel, de formation et du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels.

CHAPITRE II

COMMISSION LOCALE DU FEU

Article 3

La commission locale du feu est composée de trois membres, nommés par le conseil communal pour la durée d'une législature. Elle est présidée par un membre du conseil communal. Le commandant du CSPI ou un officier désigné par celui-ci en fait partie de droit.

Article 4

1 Les compétences de la commission locale du feu sont celles prévues par l'article 7 de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels et par l'article 3 et 3a du règlement.

CHAPITRE III

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS (CSP)

A Obligation de servir - recrutement - taxe d'exemption

Article 5

1 Le service de défense contre l'incendie ou le paiement de la taxe d'exemption est obligatoire pour tout homme ou femme valide domicilié/e sur le territoire de la commune, quelle que soit sa nationalité, du 1er janvier de l'année de ses 20 ans au 31 décembre de l'année de ses 50 ans.

2 Les jeunes gens et les jeunes filles âgés de 18 ans révolus peuvent être incorporés dans le CSP si les conditions de motivation, de compétence ainsi que de disponibilité sont remplies. Selon les mêmes critères, la possibilité est offerte aux membres du corps qui en font la demande de poursuivre le service jusqu'à l'âge de 60 ans.

3 Sont dispensés du service dans le CSP et également exonérés du paiement de la taxe d'exemption :

- a) les bénéficiaires d'une rente AI non aptes au travail;
- b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide, d'une personne impotente ou d'un enfant, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus. Dans un couple, une seule personne bénéficie de cette exemption;
- c) les membres des corps de police cantonale ou communale astreints à un horaire irrégulier;
- d) les personnes qui ont servi 25 ans dans un CSP;
- e) les membres d'un CR SP ou d'un autre CSP (corps d'entreprise exceptés);
- f) les conseillers communaux;
- g) les SP libérés selon les anciens règlements des communes de l'entente.

Article 6

1 Avant son entrée en fonction, le SP doit être déclaré apte au service par un médecin sur la base du questionnaire ad hoc.

2 Les porteurs d'appareil de protection respiratoire sont périodiquement soumis à un examen médical. L'ECAB en précise les exigences.

3 Les frais y relatifs sont pris en charge par les communes respectivement l'entente intercommunale.

Article 7

1 Les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle de 120 francs jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 50 ans. En cas de besoin, le Conseil communal sur proposition du comité stratégique peut adapter la taxe pour l'année suivante jusqu'à concurrence d'un montant de 180 francs.

2 Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté au service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels.

3 En cas de départ ou d'arrivée d'une personne soumise à la taxe, la commune facture sa part pro rata temporis (par mois commencé).

4 Toute taxe d'exemption non payée à l'échéance est soumise à un intérêt de retard identique à celui appliqué aux impôts cantonaux des personnes physiques.

B Compétences des conseils communaux resp. du comité stratégique

Article 8

Les conseils communaux représentés par leurs délégués nomment sur proposition de l'EM et conformément aux dispositions de la loi et du règlement,

- le commandant, avec l'assentiment préalable du Préfet et de l'ECAB;
- le (les) remplaçant(s) du commandant ;
- les officiers.

Article 9

1 Le comité stratégique recrute les SP en fonction des besoins de l'effectif. Celui-ci ne peut être inférieur à 60 personnes et dans la mesure du possible pas supérieur à 80 personnes.

2 Il veille à ce qu'une partie de l'effectif du CSPI ne soit astreint ni à la protection civile ni à l'armée.

3 La répartition de l'effectif entre les communes se fait en principe au pro rata du nombre d'habitants de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente.

4 Le recrutement a lieu par avis au pilier public et/ou par voie d'appel personnel et/ou bulletin communal.

5 Nul ne peut exiger son incorporation dans le corps de sapeurs-pompiers.

Article 10

Le comité stratégique statue sur les exemptions, les licenciements et les exclusions.

Article 11

L'équipement des SP et le matériel de défense sont fournis par les communes conformément aux exigences de la loi et du règlement, ainsi que des directives de l'ECAB.

Article 12

La compétence pour tenir l'inventaire du matériel et l'état nominatif du CSPI est déléguée à l'EM. Un rapport écrit sur le matériel est adressé annuellement aux conseils communaux, durant le premier trimestre de l'année civile.



C Organisation du corps

Article 13

Le CSPI, militairement organisé, est placé sous la surveillance du comité stratégique et sous les ordres de son commandant. Il doit pouvoir assurer, en tout temps, une intervention rapide et efficace en cas de sinistre.

Il comprend : un état-major

un service de première intervention

un service des sapeurs

Il peut aussi comprendre :

un service de police

un service de spécialistes

Article 14

La direction du CSPI est confiée à l'EM qui est constitué par des cadres, à savoir un commandant, un/des remplaçant(s) du commandant, des officiers, un fourrier.

Les cadres représentent environ un tiers de l'effectif total.

Article 15

Le commandant du CSPI est responsable de l'instruction et de la discipline.

Pour le reste, les attributions du commandant ou de son/ses remplaçant(s) sont fixées par la loi et le règlement cantonal.

Article 16

1 Le comité stratégique, sur proposition de l'EM du CSPI, fixe la date des exercices obligatoires; il les annonce au moins 30 jours à l'avance à l'EM, aux membres du corps, aux conseils communaux, à la préfecture, à l'Inspection cantonale des sapeurs-pompiers et au président de la commission d'instruction de la Glâne.

2 L'EM du CSPI est responsable de l'organisation du système d'alarme conformément aux directives de l'ECAB et d'un service de police.

3 Après un incendie, le chef d'intervention adresse immédiatement un rapport détaillé au conseil communal, à la préfecture et à l'ECAB (conformément aux directives de l'ECAB).

4 Les frais de sauvetage, d'extinction et de garde sont à la charge de la commune sur laquelle est survenu le sinistre. Celle-ci a le droit de réclamer le remboursement de ces frais aux auteurs ou instigateurs d'acte de malveillance, de négligence grave ou d'alarme abusive. (conformément à la loi de la Police du feu art. 41).

Article 17

1 L'EM du CSPI propose aux délégués son commandant, son/ses remplaçant(s) et ses officiers.

2 Il nomme ses sous-officiers, il incorpore ses SP.

3 Les promotions sont faites conformément aux prescriptions du règlement cantonal et de l'ECAB.

Article 18

1 Les SP et les cadres sont soumis aux obligations prévues par les lois et règlements cantonaux.

2 Les absences sont reconnues excusables dans les cas suivants :

- décès dans la famille,
- maladie ou accident attestés par un certificat médical,
- service militaire,
- autres cas de force majeure.

Article 19

Les excuses sont remises par écrit au commandant ou à son/ses remplaçant(s) au plus tard 48 heures après l'exercice. Les absences injustifiées seront sanctionnées selon l'art. 25.

Article 20

1 Chaque SP doit tenir son équipement en bon état et le rendre également en bon état au moment où il quitte le corps.

2 Toute usure anormale de l'équipement ou perte de matériel seront facturées au détenteur.

3 Sauf autorisation spéciale de l'EM du CSPI, il est interdit d'utiliser l'équipement personnel à des fins privées.

Article 21

Tout SP, quel que soit son grade, a le devoir de participer à la lutte contre le feu et contre tout autre sinistre dès qu'il est alarmé.

Article 22

Le CSPI fait partie de la Fédération de district, de la Fédération cantonale (FFSP) et de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).

Article 23

1 Les SP ainsi que les civils réquisitionnés sont assurés à titre complémentaire auprès de la Caisse de secours de la FSSP, conformément aux dispositions de l'assurance. Les cotisations sont payées par les communes respectivement l'entente intercommunale.

2 La commune sur laquelle est survenu le sinistre prend en charge les éventuels dégâts occasionnés aux véhicules privés réquisitionnés.

3 Les cas d'accident ou de maladie doivent être annoncés immédiatement au commandant.

CHAPITRE IV

SANCTIONS PENALES ET DISCIPLINAIRES

Article 24

1 Celui ou celle qui n'obtempère pas à un ordre ou qui contrevient intentionnellement ou par négligence aux prescriptions du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs prononcée par le conseil communal de la commune de domicile de la personne incorporée, sur dénonciation de la part du comité stratégique et selon procédure prescrite par les articles 86ss LCo.

2 Sont d'autre part réservées les dispositions pénales de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (art. 50ss).

Article 25

1 L'absence non-reconnue excusable à un exercice ou à une intervention est punissable d'une amende proportionnelle au nombre d'exercices annuels. Le montant global de la taxe en vigueur majoré de 50% sert de base de calcul. La quatrième absence injustifiée entraîne l'exclusion du corps.

2 L'absence non-reconnue excusable à tous les exercices durant une année entraîne l'exclusion automatique du corps et le paiement du montant global de la taxe en vigueur majoré de 50%.



Article 26

L'arrivée tardive à un exercice entraîne la perte de 50 % de la solde et, au-delà de 30 minutes, elle est assimilée à une absence non-reconnue excusable.

Article 27

1 La dénonciation est faite par le commandant ou par son/ses remplaçant(s).
2 L'amende ou l'exclusion sont prononcées par le conseil communal de la commune de domicile de la personne incorporée, sur proposition du comité stratégique.

CHAPITRE V

VOIES DE DROIT

Article 28

1 Toute décision prise en application du présent règlement est sujette à réclamation auprès du conseil communal compétent. L'article 86 al. 2 et 3 LCo demeure réservé pour les sanctions pénales. Le recours doit être adressé par écrit et motivé, à défaut de quoi il est déclaré irrecevable.
2 Les décisions du conseil communal prises sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Préfet. Toutefois, les décisions prises sur réclamation relatives à la taxe d'exemption sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.
3 Le délai de réclamation et de recours est de trente jours.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 29

Tous les règlements organiques antérieurs des différentes communes sont abrogés.

Article 30

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la préfecture
Adopté par l'assemblée communale le



FRIFIRE

Cette convention fait partie intégrante du règlement mais doit être approuvée par les Autorités communales exécutives, ce qui a été fait en date du 31 octobre 2011. Nous vous la soumettons pour votre information.

CONVENTION INTERCOMMUNALE

RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE ET LA PROTECTION CONTRE LES ÉLÉMENTS NATURELS

Les communes de CHATONNAYE, LA FOLLIAZ, TORNY et VILLAZ-ST-PIERRE, (ci-après les communes)

vu :

la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (LPolFeu; RSF 731.0.1);

le règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (RPolFeu; RSF 731.0.11);

la loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop; RSF 52.2),

la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1),

conviennent :

Note : Dans l'ensemble de cette convention, les termes « Préfet, sapeur-pompier, commandant, remplaçant, officier, sous-officier, fourrier, syndic, président, secrétaire » s'appliquent aux personnes des deux sexes.

Article premier BUT DE LA CONVENTION


Le but de cette convention est de garantir, sur le territoire des communes signataires, la défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels.

A cet effet, leurs CSP fusionnent et forment ainsi l'entente intercommunale du CSPI « Glâne Nord » (CSPI GN), composé des communes de Châtonnaye, La Folliaz, Torny et Villaz-St-Pierre.

En outre, cette convention règle l'organisation et le statut des biens affectés à cette tâche communale, leur utilisation et la répartition des frais.

Article 2 COMITE STRATEGIQUE

Les conseils communaux conviennent de confier à un comité stratégique les tâches de coordination et celles devant être traitées communément pour le CSPI. Il est composé des personnes suivantes :

- 
- le responsable du dicastère concerné de chaque commune
 - le commandant du CSPI ou son remplaçant
 - un secrétaire, avec voix consultative uniquement

Article 3 ORGANISATION

Pour la durée d'une législature, les conseils communaux nomment les membres du comité stratégique. Une fois nommés, les membres du comité stratégique désignent leur président. Le commandant du CSPI ou son remplaçant ne peut pas être désigné comme président. Pour le reste, le comité stratégique s'organise librement.

Article 4 ATTRIBUTIONS

Les attributions du comité stratégique sont les suivantes :

- consolidation du budget et communication de celui-ci aux communes, avant le mois d'octobre en vue de l'assemblée des délégués;
- préparation de la répartition des dépenses annuelles (fonctionnement + investissements);
- gestion des tâches qui lui sont conférées par le règlement organique de la défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels (ci-après le règlement organique);
- coordination des propositions à faire dans chaque commune, notamment en matière de tarifs, de taxes, de sanctions et de modification du règlement.

Article 5 ETATS-MAJORS (EM)

Les conseils communaux conviennent de confier les tâches définies à l'article 7 à l'EM, qui est composé des personnes suivantes :

- le commandant du CSPI et son/ses remplaçant(s)
- les officiers
- le fourrier
- tout autre membre du CSPI désigné par le commandant ayant accepté une tâche à responsabilité (p.ex. responsable matériel, responsable véhicule, ...)

Article 6 ORGANISATION

Le commandant du CSPI ou son remplaçant convoque les rapports d'EM lorsque nécessaire et préside la séance. Le fourrier agit en tant que responsable administratif de l'EM. Pour le reste, l'EM s'organise librement.

Article 7 ATTRIBUTIONS

Les attributions de l'EM sont les suivantes :

préparation du budget qu'il communique au comité stratégique pour préavis avant le mois de septembre;
gestion des tâches qui ne sont pas attribuées au comité stratégique, ainsi que celles qui lui sont conférées par le règlement organique;
coordination des propositions à faire aux communes concernées et au comité stratégique, notamment en matière de nominations, de recrutement, d'exemptions et de sanctions.

Article 8 ASSEMBLEE DES DELEGUES

Le président du comité stratégique assume la présidence de ladite assemblée ; le secrétaire du comité stratégique fonctionne en qualité de responsable administratif.

Sous réserve des disponibilités budgétaires et sur proposition du comité stratégique, l'assemblée des délégués fixe le traitement des cadres, la solde des cadres et des sapeurs-pompiers pour les exercices, pour les sinistres et pour les services spéciaux, en tenant compte du grade et de l'importance de la fonction. Elle avalise le budget et approuve les comptes.

Article 9 NOMBRE & REPARTITION DES VOIX

Le nombre de voix par commune est calculé comme suit en tenant compte de la répartition des charges qui lui est imputée selon la clef de répartition qui est réactualisée chaque année:

0.001 %	- 15.000 %	1 voix
15.001 %	- 30.000 %	2 voix
30.001 %	- 45.000 %	3 voix
45.001 %	- 60.000 %	4 voix
60.001 %	et plus	5 voix

Chaque commune peut nommer un délégué supplémentaire pour chaque voix après la 1^{ère} qui revient de droit au responsable du dicastère. Un délégué peut représenter toutes ou une partie des voix de la commune.

Le commandant du CSPI ou son remplaçant dispose également d'une voix.

Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité de voix, le commandant du CSPI dispose d'une 2^{ème} voix pour trancher.

Article 10 CLEF DE REPARTITION

La clef de répartition se calcule à raison de 20% sur la population, de 60% du rendement de l'impôt cantonal [= somme des impôts suivants : impôt sur les personnes physiques (revenu + fortune), impôt sur les personnes morales (bénéfice+ capital) et impôt à la source] et 20% de la valeur ECAB des bâtiments, le tout selon le dernier état officiel retenu et publié au 30 septembre.

Article 11 STATUT DES BIENS

Le matériel de défense contre l'incendie est copropriété des communes, au prorata de la dernière clef de répartition (cf. art. 10)

Article 12 TENUE DES COMPTES

Le budget et les comptes relatifs au corps de sapeurs-pompiers sont intégrés dans le budget et les comptes de la commune de Torny agissant en tant que commune siège.

Article 13 RÉPARTITION DES FRAIS

Le budget, respectivement les dépenses de fonctionnement et les achats de matériel, sont répartis entre les communes, après déduction de subventions et participations éventuelles, au prorata de la clef de répartition des charges retenue pour l'exercice en vigueur.

Les taxes non-pompiers et les amendes pour absences non reconnues valables sont versées intégralement dans le pot commun pour financer les charges de fonctionnement et les investissements communs conformément à l'article 7 al. 2 du « Règlement organique intercommunal du service de défense contre l'incendie et de la protection contre les éléments naturels » en vigueur. Les modalités de leur versement à la commune siège seront décidées par l'assemblée des délégués.

Article 14 FRAIS D'INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, la commune sur le territoire de laquelle le corps de sapeurs-pompiers intervient doit prendre en charge les frais découlant de cette intervention. Toutefois, le matériel de corps est remplacé conformément à l'article 10 ci-dessus.

Sont réservées les interventions qui peuvent être facturées à des tiers conformément à la législation cantonale et aux directives de l'ECAB.

Article 15 DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. A l'échéance, elle est reconduite tacitement pour une nouvelle période de 5 ans.

La convention peut être résiliée par écrit pour la fin d'une période moyennant un préavis de 18 mois.

Dans ce cas, le matériel commun doit être contrôlé, le cas échéant remis en état, inventorié, et réparti conformément à l'article 10 ci-dessus.

Article 16 DISPOSITIONS FINALES

La présente convention entre en vigueur dès son approbation par les conseils communaux.

Reste réservée l'approbation des Règlements communaux organiques du service de défense contre l'incendie par l'autorité de surveillance et par les assemblées communales.

Ainsi approuvé par le Conseil communal de Châtonnaye, le 31.10.2011.

* * * * *

Décisions du Conseil communal

Du 1^{er} octobre 2011 au 31 décembre 2011, le Conseil communal de Châtonnaye :

A participé

Novembre	A une séance d'information sur les fusions de communes organisée par M le Préfet
----------	--

A décidé

Octobre	De mettre sur pied un groupe de travail chargé de mettre en place un accueil extra-scolaire
	D'organiser une séance d'information ouverte à toute la population au sujet du bâtiment scolaire, le 15 décembre 2011.
	De changer les appareils de sonorisation et d'installer des supports à projecteurs à la salle de gym
	De reporter la demande de la commission scolaire pour des heures de piscine, à Estavayer-le-Lac, pour les écoliers. Il souhaite de meilleures conditions pour les enfants.
Novembre	En accord avec les autorités de Torny qui l'ont vivement souhaité, que l'accueil extrascolaire sera installé dans les locaux de la commune de Torny dès la fin de la construction de leur nouveau bâtiment scolaire.
	D'acheter un programme informatique pour la gestion du cadastre souterrain de la commune. Un émolument sera encaissé pour les relevés des conduites privées d'approvisionnement en eau potable des nouvelles constructions.

A approuvé

Novembre	La nouvelle convention avec La Patinoire de la Glâne
Décembre	La convention intercommunale du service de défense contre l'incendie et la protection contre les éléments naturels, en collaboration avec les communes de La Folliaz, Torny et Villaz-st-Pierre, dans le cadre de FriFire. Le règlement devra être approuvé par l'Assemblée communale.

A accordé

Octobre	L'autorisation à la maison COSVEGAZ de traverser la route communale de Villarimboud pour le passage d'une conduite
---------	--

A reçu

Octobre	Le Comité de la Société de Tir pour discuter de la rénovation du stand de tir
Novembre	L'Assemblée des délégués du Cycle d'Orientation de la Glâne
Décembre	Les propriétaires des terrains situés au Pré Terrapon, centre du village, afin de discuter du PAD qui doit être élaboré avant de pouvoir y construire des villas.

A pris position

Décembre	Sur le questionnaire sur les fusions, transmis par M le Préfet
	Sur le Plan directeur des transports mis en consultation par l'Etat

A étudié

Octobre	Une proposition d'aménager des pistes de pétanque dans le village.
	L'aménagement d'une place de jeux pour enfants près du terrain de foot

A pris acte

Octobre	De l'analyse de notre situation financière par le Service des Communes. Notre situation est saine.
	Que, dès le 1 ^{er} janvier 2011, ce seront les communes qui devront entretenir les berges des ruisseaux
	Avec satisfaction que le bureau de Poste de Châtonnaye reste ouvert jusqu'à nouvel avis, malgré une diminution des horaires d'ouverture.
Novembre	Des résultats des analyses d'eau potable et des eaux de la STEP. Les échantillons sont conformes aux normes en vigueur. Voir les résultats diffusés annuellement dans le bulletin communal.
	De la démission de M. Jean-Paul Rey du poste de commandant-remplaçant du CSPI Torny-Châtonnaye, ceci au 31.12.2011.
Décembre	De l'entrée en vigueur du cadastre entièrement remis à jour, au 01.12.2011. Les données de Châtonnaye sont maintenant visible sur GPS et sur le système Inter-capi.
	De la création par la Direction de l'Aménagement du territoire, d'un service cantonal de la mobilité.

A versé

Octobre	Un don de fr. 200.- aux servants de messe
---------	---

Permis délivrés

Permis communaux

26 octobre	Permis de construire un garage avec dérogation à la limite, à M. Didier Vaucher, Route de Villarimboud 7
------------	--

Permis cantonaux

7 octobre	Permis de construire pour la transformation de la ferme, à la route de Villarimboud 40, propriété de M. Philippe Déneraud à Siviriez
28 octobre	Permis de construire pour l'agrandissement du salon et la création d'un réduit de jardin avec dérogation aux limites, à l'Impasse du Pré de la Forge 13, à M. Pierre-Alain Waeber
13 décembre	Permis de construire pour l'aménagement de bureaux et l'installation d'un chauffage, à Mauron SA, Route de Romont 17

* * * * *

La vignette vélo aux oubliettes dès 2012

A partir du 1er janvier 2012, les cyclistes ne seront plus tenus de munir leur cycle d'une vignette. Le Conseil fédéral a arrêté les modifications d'ordonnance en ce sens. A l'avenir, c'est l'assurance responsabilité civile (RC) des cyclistes ou les cyclistes eux-mêmes qui prendront en charge les dommages occasionnés par les vélos.

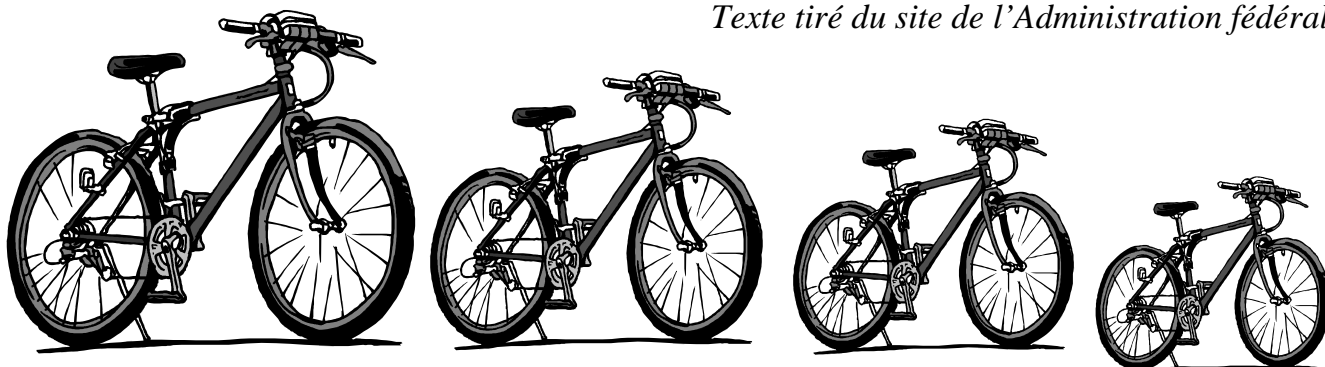
L'automne dernier, le Parlement a modifié la loi sur la circulation routière afin de supprimer la RC obligatoire pour les cyclistes (vignette pour cycles) et d'adapter en conséquence la couverture des dommages assurée par le Fonds national de garantie. Diverses ordonnances liées au droit de la circulation routière ont aussi été révisées. Les modifications apportées ont été approuvées par les milieux concernés entre avril et mai 2011, dans le cadre d'une audition réalisée par l'Office fédéral des routes (OFROU). Lors de sa séance du jour, le Conseil fédéral a arrêté ces révisions d'ordonnance, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012. A compter de cette date, les cycles ne devront plus être munis d'une vignette, et les dommages qu'ils occasionneront seront pris en charge par la RC privée des cyclistes ou par ces derniers.

La suppression de la vignette vélo profitera aussi aux détenteurs des véhicules automobiles qui étaient assimilés jusqu'ici à des cycles en matière de responsabilité civile et d'assurance (vélos équipés d'une assistance électrique au pédalage jusqu'à 25 km/h, voitures à bras équipées d'un moteur, certains monoaxes, et fauteuils roulants électriques jusqu'à 10 km/h). Par contre, la RC restera obligatoire pour les cyclomoteurs et pour les vélos équipés d'une assistance électrique dépassant 25 km/h..

La transition vers la nouvelle réglementation devrait être opérée en douceur, puisque la majorité de la population suisse dispose d'une RC privée. Quant aux cyclistes qui n'en ont pas, ils seront sensibilisés aux risques d'une couverture d'assurance lacunaire.

L'OFROU mènera prochainement une campagne d'information à cette fin.

Texte tiré du site de l'Administration fédérale



Nouveau cadastre fédéral de la commune de Châtonnaye

Le 1^{er} décembre 2011 est une date historique pour la commune de Châtonnaye. En effet, notre ancien cadastre, datant de 1895, a été abrogé et remplacé par le nouveau cadastre fédéral.

La Confédération, par le biais du code civil, a repris la mensuration officielle depuis... 1912.

Avant cette date, certains cantons, dont Fribourg possédaient des cadastres utilisés principalement pour des raisons fiscales. Ces anciens cadastres, tenus à jour, sont toujours en vigueur. Dans les années 90, le canton de Fribourg a décidé de donner une impulsion afin que les communes procèdent à ces nouvelles mensurations.

La commune de Châtonnaye a débuté par le remaniement parcellaire simplifié, ensuite par un regroupement volontaire forestier et par le nouvel abornement. Toutes ces étapes ont permis d'aboutir à la nouvelle mensuration et à l'inscription au **Registre foncier fédéral en date du 1^{er} décembre 2011.**

Ce registre est tenu par traitement informatique. Les données relatives à un immeuble, lisibles sur les écrans informatiques du Registre foncier, ont les effets juridiques du grand-livre (foi publique).

Vous avez la possibilité d'accéder à ces données publiques en consultant le site internet de l'Etat de Fribourg :

Fr.ch → Environnement et construction → Registre foncier → RF public → Glâne → Châtonnaye

Cette tâche considérable qui s'est étalée sur une période de 20 ans a pu être réalisée grâce à de nombreuses personnes. Le Conseil communal remercie notamment les anciens conseillers, le syndicat d'améliorations foncières. Il tient également à remercier et féliciter Monsieur Yvan Chassot et tous ses collaborateurs du bureau YCGéomatique à Romont, Madame Denise Jan, conservatrice du registre foncier de la Glâne et tout son personnel, pour l'excellent travail effectué et pour leur collaboration de tous les instants.

Le Conseil communal

***Informations importantes sur le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie.
(valable dès le 01.01.2012)***

Principe

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie obligatoire en faveur des assurés de condition économique modeste.

Le Conseil d'Etat veille à l'information du public et la Caisse AVS envoie aux ayants droit la formule de demande pour la réduction des primes.

Décision d'octroi - Paiement

La Caisse de compensation communique le montant et la période de validité de la réduction des primes à l'assureur-maladie. Les parts de primes prises en charge par l'Etat sont versées directement à la caisse maladie, laquelle se charge d'en créditer l'ayant droit.

Décision de refus

Les éléments du revenu et de la fortune pris en considération atteignent ou dépassent la limite légale fixée par le Conseil d'Etat. Par conséquent, vous n'avez pas droit à une réduction des primes à l'assurance-maladie.

Eléments de calcul

Le revenu déterminant au sens de l'article 14 LAMal est donné par le revenu annuel net de la taxation de la dernière période fiscale (code 4.91 de l'avis de taxation), auquel sont ajoutés:

Pour le contribuable salarié ou retraité :

- les primes et cotisations d'assurance (code 4.11 et 4.14)
- les intérêts passifs privés pour la part qui excède fr. 30'000.00 (code 4.21)
- les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède fr. 15'000.00 (code 4.31)
- le vingtième de la fortune (5%) de la fortune imposable (code 7.91)

Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après ont droit à une réduction de primes (le cas échéant, également pour leur conjoint et leur(s) enfant(s) à charge) :

	Célibataire / Divorcé(e) Veuf(ve) / Séparé(e)	Couple Marié
Sans enfant à charge	Fr. 38'500.--	Fr. 55'400.--
1 enfant à charge	Fr. 57'400.--	Fr. 66'900.--
2 enfants à charge	Fr. 68'900.--	Fr. 78'400.--
3 enfants à charge	Fr. 80'400.--	Fr. 89'900.--
4 enfants à charge	Fr. 91'900.--	Fr. 101'400.--
5 enfants à charge	Fr. 103'400.--	Fr. 112'900.--

Montant de la réduction des primes

Pour 2012, la réduction est calculée en pour-cent de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins, fixée par le Département Fédéral de l'intérieur. Le montant de la réduction figurant sur la décision correspond au montant total par personne pour une période déterminée.

Ont droit à une réduction de 23% les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 40% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 63% les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59.99% inférieur à la limite légale applicable;

Ont droit à une réduction de 73% les assurés qui ont un revenu déterminant de 60% ou plus inférieur à la limite légale applicable;

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, dont les parents font partie du cercle des ayants droit défini à l'article 2 de l'ordonnance du Conseil d'Etat précitée, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50% de la prime moyenne régionale;

Ont droit à une réduction de 100% les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

La réduction ne peut toutefois pas dépasser 100% de la prime nette due par l'assuré pour l'assurance obligatoire des soins.

Exemple:	Limite de revenu	Fr. 78'400.-- (couple marié + 2 enfants)
	Revenu déterminant	Fr. 58'000.-- (différence: - 20'400.--)

Le revenu déterminant est de 26,02% (20'400 divisé par 78'400 et multiplié par 100) inférieur à la limite applicable. Par conséquent, les parents ont droit à une réduction de primes de 40% et les enfants à une réduction de 50%.

Changement de caisse-maladie

En cas de changement de caisse-maladie pour l'assurance obligatoire des soins, l'assuré doit impérativement adresser à la Caisse AVS une copie de la nouvelle police d'assurance-maladie indiquant la période de validité.

Personnes de moins de 25 ans révolus en formation (Etudiants et/ou Apprentis)

En principe, les apprentis et les étudiants qui n'ont pas 25 ans révolus ne présentent pas leur propre demande. Ils doivent être mentionnés dans la requête déposée par leurs parents.

Sont dispensés de présenter une (nouvelle) demande

- a) les assurés qui étaient déjà bénéficiaires d'une réduction de primes en 2011: leur droit pour l'année 2012 sera examiné d'office. Une nouvelle décision sera notifiée à la fin janvier 2012.
- b) les personnes qui déjà présenté une demande en 2011 et qui n'ont pas encore reçu de décision : leur droit pour 2012 sera également examiné d'office.
- c) Les rentiers AVS/AI qui reçoivent des prestations complémentaires. Ceux-ci perçoivent un montant forfaitaire correspondant au montant de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins. Ce montant est versé directement à l'assureur-maladie lequel se charge de créditer l'ayant-droit. Le secteur des prestations complémentaires communique automatiquement au secteur de la réduction des primes la liste des bénéficiaires de prestations complémentaires.

Prime moyenne 2012

Châtonnaye se situe dans la région 2 pour laquelle la prime LAMal moyenne 2012 a été fixée comme suit :

fr. 348.- par mois pour un adulte; fr. 312.- par mois pour un jeune âgé de 19 à 25 ans et fr. 84.- par mois pour un enfant jusqu'à et y compris 18 ans.

Des renseignements complémentaires et le formulaire de demande peuvent être obtenus à l'administration communale, **026 658.12.37** ou à

la Caisse cantonale de compensation AVS, case postale, 1762 Givisiez (tél. **026 / 305 45 00**)

Ce texte ne donne qu'un aperçu des dispositions en vigueur. Seules les dispositions légales font foi dans le règlement de cas individuels.

Un tout grand Merci

A toutes les personnes qui ont décoré et illuminé leurs maisons, leurs fenêtres, leurs arbres ou autres objets extérieurs. Ils ont ainsi contribué à donner un véritable air de Fêtes à notre village.

Nous leur sommes reconnaissants pour cette volonté de créer cette merveilleuse atmosphère de Noël.

Le Conseil communal

Des nouvelles de la FPC (Echo des Roches) :

Les musiciennes et les musiciens de l'Echo des Roches, dite la FPC (pour Fanfare paroissiale de Châtonnaye), ont débuté la saison par leur assemblée générale le 16 septembre 2011.

Nous avons repris le chemin du local de répétitions le 28 septembre avec notre tout nouveau directeur, Mathias Jaquier de Cottens.

L'automne a été inauguré par ce qui devient déjà une tradition dans le village, soit le marché artisanal et la Fête de la bière, avec les Alpin's Vagabunden, le premier week-end d'octobre. Merci à tous les exposants, merci à tous les danseurs, merci à tous les habitants de Châtonnaye, des environs et d'ailleurs pour leur présence à cette fête réussie.

Nous donnons rendez-vous à tous nos fans et auditeurs pour notre concert annuel qui aura lieu les vendredi et samedi 23 et 24 mars 2012 à la halle polyvalente de Châtonnaye. Nous présenterons à notre fidèle public un programme varié et plaisant, accompagnés de nos jeunes élèves et, le vendredi, de la clique des tambours l'Echo des Bois de la Joux.

Ceux qui veulent nous soutenir peuvent aussi venir à nos deux lotos les dimanches 29 janvier et 26 février 2012 à Châtonnaye.

Nous vous présentons nos vœux musicaux pour 2012. Au plaisir de vous retrouver toutes et tous.

Décembre 2011, vos amis de l'Echo des Roches

